

Le 29 septembre

On passe à l'offensive

Augmentation des salaires

La Fédération CGT des sociétés

d'études appelle l'ensemble des salarié-es à faire grève le 29 septembre.

Cette année, les syndicats CGT ont tous été confrontés au refus des employeurs d'augmenter les salaires de façons décentes ; les mêmes, qui versaient pourtant à leurs actionnaires, des dividendes dépassant l'inflation. Force est de constater que le dialogue social est en panne et qu'il tourne à la provocation.

Cette grève est un prérequis pour les contraindre à délier les cordons de la bourse ! C'est aussi un message fort adressé au gouvernement, qui soutient le dogme libéral reliant l'augmentation des bénéfices à la diminution de nos salaires.

Le ruissellement automatique des richesses accumulées du capital vers les salarié-es n'existe pas ! Quand bien même il existerait : nous ne voulons plus de cette surenchère productiviste, cette course aux « superprofits » qui ne bénéficient qu'aux actionnaires et dont la finalité est la destruction du vivant.

Ce qui fait notre force c'est le nombre. Utilisons-la ! pour imposer une juste répartition des richesses.

Un dialogue social qui tourne à la provocation

Pour les salarié-es de nos secteurs professionnels, la mobilisation est urgente, tant les bénéfices explosent ! En 2021 Capgemini France a engrangé 240 millions d'euros. L'enveloppe salariale proposée en partage aux 25 000 salarié-es, n'est pourtant que de 3 millions d'euros, soit +10€/mois.

Teleperformance, n°1 mondial des prestataires dans la relation client, qui malgré une hausse de plus de 71,9% de ses bénéfices en 2021, a ignoré royalement les revendications salariales exprimées par ses salarié-es. Tout comme les autres grands noms du secteur.

La pingrerie du patronat se retrouve malheureusement dans tous nos secteurs, les augmentations tant au niveau des branches ou des entreprises ne compensent pas l'inflation galopante que nous connaissons actuellement. A tel point que plusieurs conventions collectives se retrouvent avec les premiers niveaux de leur grille de rémunération en dessous du SMIC (1 678,66 €) : 3 pour les Bureaux d'études techniques ; 7 pour les Prestataires de services tertiaires ; 2 pour les Cabinets d'avocats ; 2 pour les Experts comptables.

Les chiffres clés

Sur un an et en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte d'une inflation de 6.1% le salaire moyen de base du secteur tertiaire baisse respectivement de :

- 2,3 % pour les employé-es
- 2,7 % les professions intermédiaires
- 3,7% les cadres

Un message fort envoyé au gouvernement

Malgré la crise climatique, la crise du covid, la guerre en Ukraine qui ont révélé les conséquences dramatiques des choix économiques sur la paupérisation des hôpitaux, le gouvernement favorise l'accroissement du capital au détriment des revenus du travail et organise la faillite de notre système social.

Tout responsable politique sérieux sait que l'inflation qui atteint des hauteurs stratosphériques, ne pourra être assumée sans augmentation des salaires. C'est en connaissance de cause, que le gouvernement nous impose une loi pouvoir d'achat qui augmente artificiellement le salaire net au dépens du salaire brut socialisé. Elle diminue les cotisations sociales qui financent les retraites, l'assurance maladie, l'assurance chômage. Ce qu'il nous donne d'une main et repris de l'autre. Ce qui semble un gain de pouvoir d'achat aujourd'hui, se paiera au prix fort lorsque nous serons le plus en situation de faiblesse.

Nous ne voulons plus de cette idéologie qui consiste à augmenter les bénéfices en diminuant nos salaires. La vieille rengaine du coût du travail, ne convainc plus personne.

Les chiffres clés

Au deuxième semestre 2022, la valeur des versements aux actionnaires a augmenté de :

- 28,6 % en Europe
- 32,7% pour la France.

C'est plus de sept fois plus rapide que le taux d'augmentation des salaires dans l'Union européenne.



Loi pouvoir d'achat : la réalité derrière les annonces

Prime Macron : les employeurs pourront verser de 3000 euros à 6000 euros exonérés d'im-pôts et de cotisations et contributions sociales, aux salariés touchant moins de 3 fois le SMIC.

En réalité : A compter du 1^{er} juillet 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, la prime Macron, peut être versée par tout employeur qui le souhaite, jusqu'à 3 000 € **sans conditions**, et jusqu'à 6 000 € **sous conditions** de dispositif d'intéressement ou de participation selon l'effectif de l'entreprise. A partir du 1^{er} janvier 2024, elle ne sera plus exonérée d'impôts.

Cette prime annuelle n'est pas obligatoire, elle peut être identique pour tous, modulée ou réservée à certaines catégories du personnel. A savoir : son montant moyen, entre 2019 et 2022, ne s'est élevé qu'à 542 euros !

Monétisation des RTT et défiscalisation des heures supplémentaires : une amélioration du salaire.

En réalité : La monétisation des RTT, le déplafonnement des heures supplémentaires de 5000 à 7500 euros par an est une façon détournée de ne pas augmenter les salaires et mettre les salarié-es en concurrence et sous pression. Les *bons élèves* qui ne comptent pas leurs heures, les *mauvais élèves* qui privilégient la vie personnelle à la vie professionnelle.

Encore un fois, dans la loi pouvoir d'achat, « ce travail en plus » est exonéré de cotisations patronales pour les RTT et défiscalisé pour les heures supplémentaires. Un manque à gagner de plus pour le financement de la sécurité sociale.

C'est aussi une mesure contre les femmes : parmi les salarié-es effectuant des heures supplémentaires 87% des hommes effectuent en moyenne 126 heures contre 84% pour les femmes. Les charges familiales pèsent sur le temps de vie des femmes, moins disponibles pour les heures supplémentaires. Une mesure de la loi pouvoir d'achat dont elles ne verront pas la couleur.

INSCRIVEZ-VOUS à « LA LETTRE FEDERALE »

Vous recevrez régulièrement l'actualité sociale de votre secteur professionnel.

Cette lettre n'est pas réservée aux seul-es syndiqué-es, tout le monde peut s'y inscrire, n'hésitez pas à en faire la publicité auprès de vos collègues.



Adhérez à la CGT

